

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1061

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 21 :

« La quarantième ligne de la première colonne est complétée par la référence :
« article L. 266 *sexies* du code des douanes. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet article 27, les chambres d’agriculture verront l’une de leurs recettes fiscales (la taxe additionnelle sur le foncier non bâti) baisser de 15 %, ce qui représente un manque à gagner de 45 millions d’euros par an.

Certes, cette taxe pèsera moins lourd pour les agriculteurs et les propriétaires de terres agricoles mais les chambres d’agriculture ont besoin de revenus suffisants pour aider les agriculteurs